

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1018

AMENDEMENTprésenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir signé une déclaration finale, datée du jour même, confirmant le maintien de la volonté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une déclaration finale, datée du jour même, confirmant le maintien de la volonté. Cet ultime acte solennel assure que, jusqu'au bout, la volonté est claire, stable, libre, et pleinement consciente.